

été nettement établi par les dirigeants de l'Alliance de la fonction publique, M. Claude Edwards et d'autres.

Voici encore un élément qui, à mon avis, a suscité beaucoup de mécontentement. Lorsqu'on a mis le programme en application, on a bien fait ressortir qu'on donnerait la possibilité d'apprendre la seconde langue à ceux qui le désiraient. Or, j'ai vu de nombreux cas de personnes qui ont effectivement suivi un cours de langue ou qui s'efforçaient de se faire inscrire à un tel cours et qui, lorsqu'il y a eu des possibilités d'avancement, ont constaté que, n'étant pas bilingues à ce moment-là, elles ne pouvaient en profiter.

La fixation de ce qu'il est convenu d'appeler des dates limites pour l'application de ces mesures est, selon moi, le troisième facteur qui a contribué à créer les difficultés présentes. Il semble qu'on se montre de plus en plus rigide quant à ces dates limites. Il règle aussi une certaine confusion quant à la politique en matière de bilinguisme. Le quatrième rapport de la commission BB proposait l'établissement d'un meilleur équilibre entre les groupes ethniques au sein de la fonction publique. Beaucoup de mes électeurs m'ont informé que la situation des fonctionnaires anglophones bilingues est rendue plus compliquée par les efforts déployés actuellement pour faire entrer un plus grand nombre de francophones dans la fonction publique. Les tests d'aptitude linguistique sont également une source de mécontentement et celui-ci se manifeste sous un double aspect. Ce mécontentement porte, tout d'abord, sur la nature même de ces tests. En second lieu—et cela tire davantage à conséquence—les services intéressés se sont montrés incapables de mettre au point des tests adaptés et applicables aux différents emplois ainsi qu'aux différents degrés de la fonction publique. Je n'ignore pas que des progrès ont été réalisés dans ce domaine, mais il me semble que l'on devrait activer les choses. Il reste encore beaucoup à faire.

Enfin, il n'y a pas d'organisme auprès duquel un fonctionnaire affecté par ce processus pourrait interjeter appel. Il ne lui est pas possible d'en appeler de la désignation d'un emploi, car c'est chose déjà faite, et ceux qui déclarent qu'il devrait interjeter appel manquent de réalisme. Il en appelleraient d'une décision de son patron, de son supérieur hiérarchique. La plupart des fonctionnaires à qui j'en ai parlé croient, à juste titre selon moi, qu'il se nuirait en le faisant. Je répète qu'il n'y a pas de tribunal d'appel compétent, car la Commission de la fonction publique, dans la mesure où elle aurait pu intervenir, se l'est interdit pour les motifs que j'exposais tout à l'heure.

Résultat? Malheureusement, dans cette même ville, à l'heure actuelle, il y a de l'opposition, alimentée par la rumeur, contre cette politique. Certes, beaucoup de fonctionnaires insatisfaits de leur carrière expliquent leur insuccès par la politique du bilinguisme. Étant en contact presque quotidien avec des fonctionnaires et entendant à propos de ce programme des plaintes que je considère comme raisonnablement légitimes, je suis en mesure de réfuter l'argument selon lequel les incompetents et les mécontents sont les seuls à protester. En fait, et nous devons en tenir compte, il y a un nombre considérable de personnes raisonnables et impartiales qui s'inquiètent de plus en plus au sujet de cette politique et de son application, non seulement dans leur propre cas, mais dans la Fonction publique en général.

Monsieur l'Orateur, on se demandera ce qu'il faut faire. Je prétends que nous n'avons pas à demeurer ici perplexes, la tête dans les mains. A mon avis, nous pouvons accomplir certaines choses. Et il faudrait les accomplir dès maintenant. Il n'est pas nécessaire qu'un comité parle-

mentaire, une commission royale ou un autre organisme semblable fasse une enquête prolongée. Le rapport de M. Keith Spicer, commissaire des langues officielles, montre, aux pages 92 et 93, où pourrait commencer l'étude en vue d'une réforme positive. Il a formulé à nouveau ses principaux points dans un discours qu'il a prononcé récemment au Seneca College. Il a mis l'accent sur ce qu'il considère être l'angoisse, la crainte et la préoccupation des fonctionnaires concernés par la mesure. Il dit qu'il est plutôt ridicule qu'une mesure qui devait, au moment de son instauration, devenir un instrument de justice, semble maintenant être, pour certains du moins, un instrument d'injustice. Il propose que la mesure soit appliquée d'une manière très modérée. Il a également mentionné trois autres choses qu'il faudrait faire et je propose à la Chambre de les examiner.

• (1650)

En premier lieu, si l'on décide qu'un poste doit devenir bilingue, la décision devrait être prise d'avance. Il dit qu'il faudrait le faire six mois avant que le poste soit censé être vacant. Cela peut amener des difficultés dans certains secteurs, mais on s'accorde pour dire, chez les représentants des syndicats de la fonction publique à qui j'en ai parlé, que si ce régime de nomination à un niveau supérieur était vraiment mis en application, une bonne partie du mécontentement manifesté vis-à-vis cette politique disparaîtrait. Nous éliminerions certainement les conflits internes qui semblent surgir dans certains ministères lorsque des postes portant à promotion sont libres et qu'il faut décider si le poste en question sera unilingue ou bilingue.

La deuxième proposition de M. Spicer est la suivante. Si une personne mérite par son ancienneté et par son travail d'être promue à un poste qui a été déclaré bilingue, ce poste devra lui être accordé provisoirement pendant un certain temps durant lequel elle pourra acquérir les connaissances nécessaires dans l'autre langue. M. Spicer propose une période d'au moins 18 mois.

Troisièmement, il s'étend sur la nécessité de classifier les différents postes et services de la fonction publique pour que l'examen de langues réponde à chaque catégorie. Cela offrirait certainement beaucoup d'options aux fonctionnaires et apaiserait leurs craintes.

Je voudrais faire deux autres propositions. D'abord, les promesses de M. Pearson et du premier ministre doivent être légalement reconnues. Ensuite, nous devrions étudier la possibilité de créer une nouvelle forme d'instance d'arbitrage. On pourrait faire appel à des fonctionnaires des échelons supérieurs ou même retraités jouissant d'une excellente réputation et d'une longue expérience. Ils pourraient examiner le cas général de personnes qui se croient victimes de cette politique. On pourrait aussi revenir sur le classement des postes en matière de bilinguisme, classement qui, leur semble-t-il, a été préjudiciable.

Au-delà de cette Chambre, d'autres problèmes deviennent de plus en plus apparents pour ceux d'entre nous qui habitent la région de la capitale. En un certain sens, la région de la capitale est devenue une aire d'expérimentation de cette politique. Si le pays doit connaître le succès, il nous faut d'abord le connaître ici même. Premièrement, bien des gens que j'ai rencontrés se disent très inquiets de voir que dans les écoles publiques et secondaires de la ville, du moins celles que fréquentent les enfants anglophones, la formation bilingue en soit à un stade des plus primitif. J'ai longtemps cru, puisque c'est la politique du gouvernement fédéral qui a créé une telle situation, que nous devrions être prêts à franchir les barrières constitu-